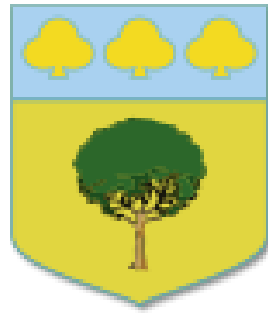


VILLE DE BOISSERON



Rapport Compte financier unique 2025

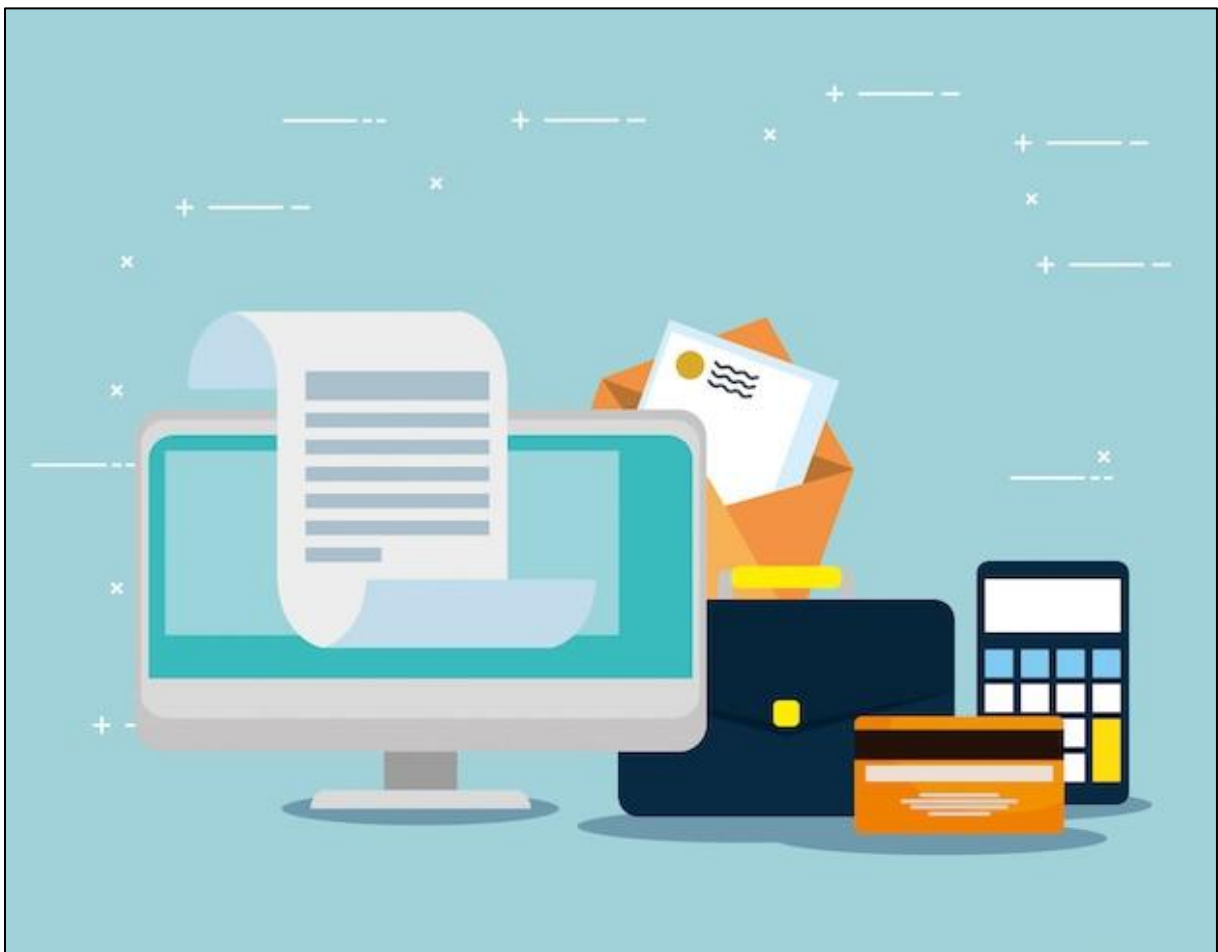


Table des matières

1 VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	4
1.2 Section de fonctionnement	4
1.2.1 Les recettes de fonctionnement	4
1.2.1 Les dépenses de fonctionnement.....	8
1.3 Section d'investissement	12
1.3.1 Les ressources d'investissement.....	12
1.3.2 Les dépenses d'investissement	13
1.3.3 Les dépenses financières	14

Introduction

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans
- remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

LE CFU rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir.

1 VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2025

<i>Fonctionnement</i>	<i>2025</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	108 183,43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	117 491,77 €
Résultat global de fonctionnement	225 675,20 €

<i>Investissement</i>	<i>2025</i>
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-95 469,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	431 116,02 €
Résultat global d'investissement	335 646,61 €

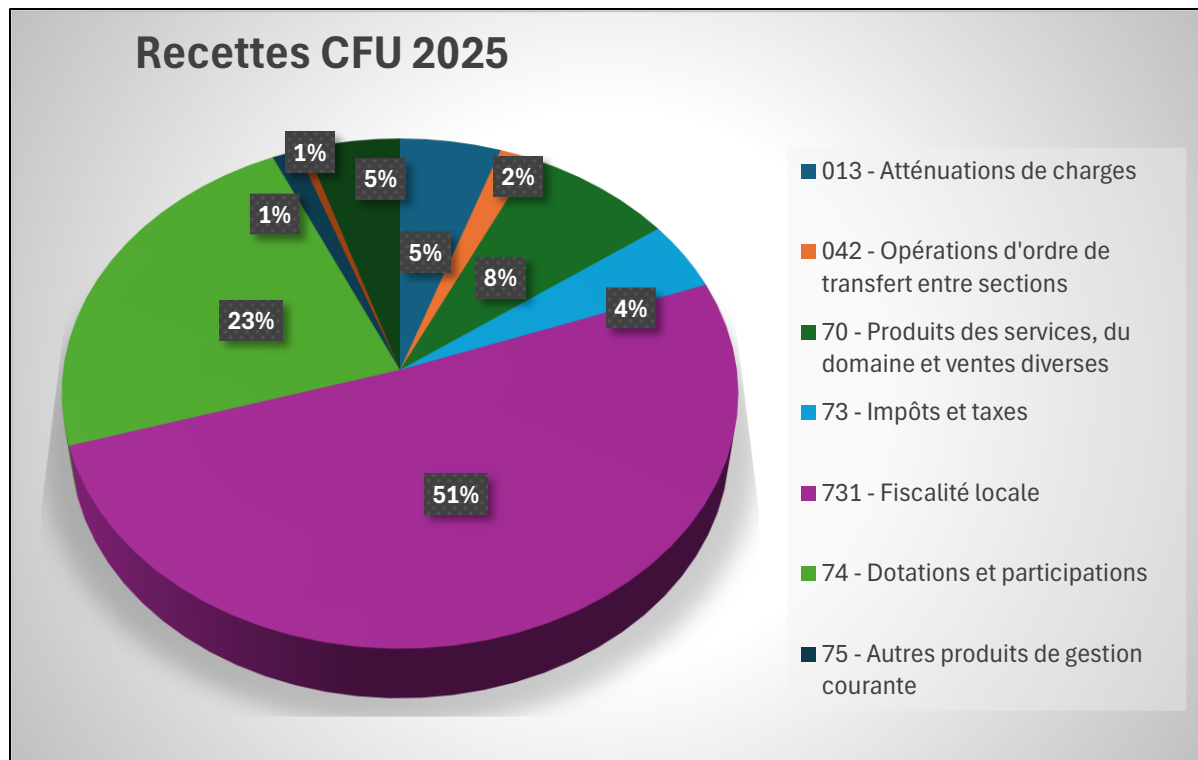
Le résultat cumulé est excédentaire de 561 321,81 € suivant les résultats suivants :

- Un excédent de 225 675.20 € de la section de fonctionnement.
- Un excédent de 335 646.61 € de la section d'investissement.

1.2 Section de fonctionnement

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

	Recettes	
	BP 2025	CA 2025
013 - Atténuations de charges	125 000,00 €	126 182,65 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 996,00 €	41 996,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	188 500,00 €	190 349,65 €
73 - Impôts et taxes	103 500,00 €	104 560,00 €
731 - Fiscalité locale	1 233 000,00 €	1 219 294,86 €
74 - Dotations et participations	562 600,00 €	550 409,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	41 200,00 €	31 631,70 €
76 - Produits financiers	- €	11 814,31 €
	1 335,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	117 491,77 €	117 491,77 €
Total	2 424 622,77 €	2 393 730,14 €



Chapitre 013

Ce chapitre intègre les remboursements de salaires et des charges des personnels par l'assurance statutaire pour les agents titulaires, et par les organismes sociaux pour les agents contractuels. Il représente 5.54 % des recettes de fonctionnement hors report et s'élève en 2025 à 126 182,65 € (en 2024 à 98 250,27 €). Ce montant est important et impactera l'assurance statutaire sur le budget 2026.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre concerne les produits encaissés au titre des droits et redevances de l'ensemble des services intercommunaux, tels que les encaissements des régies relatifs aux participations des ALP, restauration scolaire (96 616.82€), crèche (46 333.53€) et ALSH Mouv'in (14 131.50 €). Ce chapitre intègre également les concessions cimetières (650 €) et la refacturation à hauteur de 1 900 € de la mise à disposition du personnel au CCAS.

Il représente 8.36 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

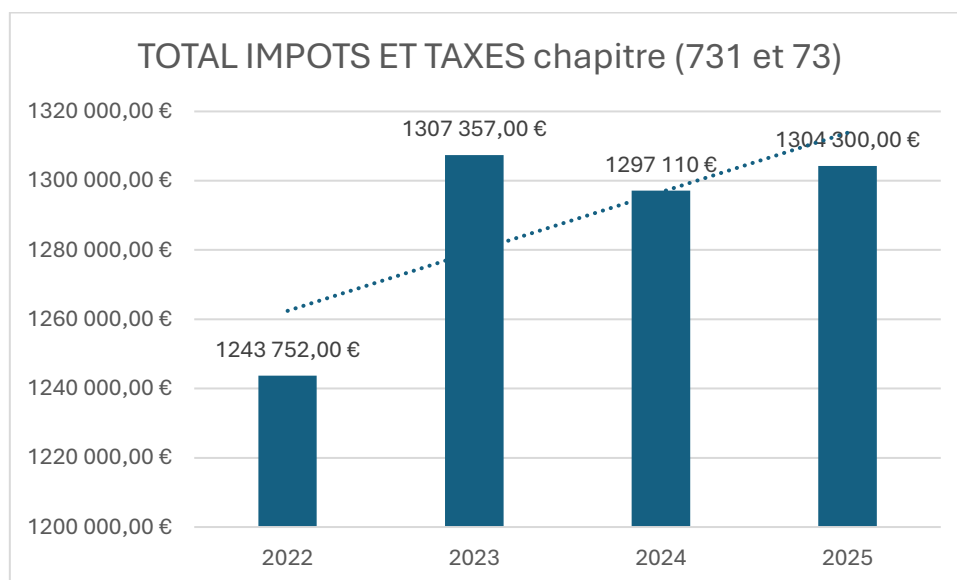
Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf le 731)

Les impôts et taxes de ce chapitre regroupent la fiscalité reversée au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 40K€ et de la dotation de solidarité de 63K€, Cela représente 4.59% des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre englobe les impôts fonciers (TFB et TFNB), la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il s'élève à 1 219 294,86 €.

La fiscalité locale représente 54,57% des recettes réelles de fonctionnement. En moyenne, les impôts représentent environ 40 à 60 % du budget d'une commune en France.



Attribution de compensation retraitée

La progression du produit fiscal des impôts directs locaux résulte de l'évolution des bases :

- une évolution nominale, qui correspond à une revalorisation des bases, et dont le taux est voté chaque année en Loi de Finances. Pour l'année 2025, ce taux est de 1.7% en 2025 et il s'élevait à 3.9% en 2024.
- la variation physique des bases, qui est liée au dynamisme des constructions et démolitions sur le territoire.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre regroupe d'une part les dotations et compensations de l'Etat, et d'autre part, les participations des divers partenaires (Etat, région, département, communes, fonds européens, CAF, MSA...) dans le cadre des actions mises en place par la commune de Boisseron, et au regard de ses compétences. Il représente 24,64% en 2025 et 22% en 2024 des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 550 409,20 € (548 182,54 € en 2024).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courant

Le chapitre regroupe essentiellement la perception des loyers des logements communaux (la commune dispose de logements communaux mis en location) et la participation perçue dans le cadre de la gestion de l'agence postale (1 200 € par mois).

Il comporte également, depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, les anciens « produits exceptionnels », encaissés auparavant sur le chapitre 77, et est donc amené à subir les aléas liés à l'encaissement de ces recettes. En 2024, La commune a encaissé un montant de 149 K€ par suite de la décision de justice favorable lors du recours contre l'entreprise qui a installée les barrières sur le site de la carrière, cette recette n'avait pas vocation à être reconduite en 2025.

Il représente 1.42% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 pour 7% en 2024.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

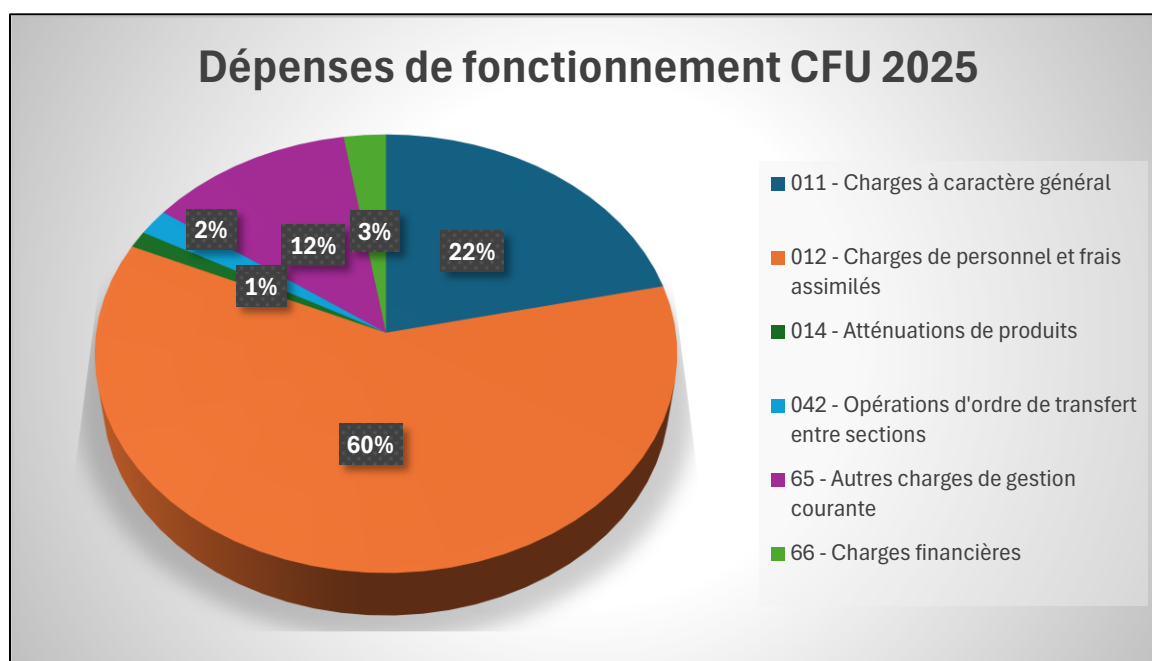
Le chapitre 042 globalisé correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte les écritures d'ordre liées :

- Aux travaux en régie ;
- Aux cessions d'actifs (matériels) ;
- À la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (chapitre 204) ;
- À la reprise des subventions reçues finançant des biens amortissables.

La commune en 2025 a réalisé 41 996€ qui correspondent à la neutralisation des amortissements lié au reversement de l'attribution de compensation GEPU versé en investissement 2024 au profit de LunelAgglo. Cette recette est une opération d'ordre, elle donne donc pas lieu à un encaissement et elle est à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire.

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses		
	BP 2025	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	529 427,00 €	466 050,35 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 345 000,00 €	1 306 697,46 €
014 - Atténuations de produits	27 000,00 €	26 852,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 996,00 €	41 996,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	272 285,02 €	270 863,05 €
66 - Charges financières	58 000,00 €	55 596,08 €
6817 - Provision	1 500,00 €	
023 - Virement section Investissement	149 414,75 €	
Total	2 424 622,77 €	2 168 054,94 €

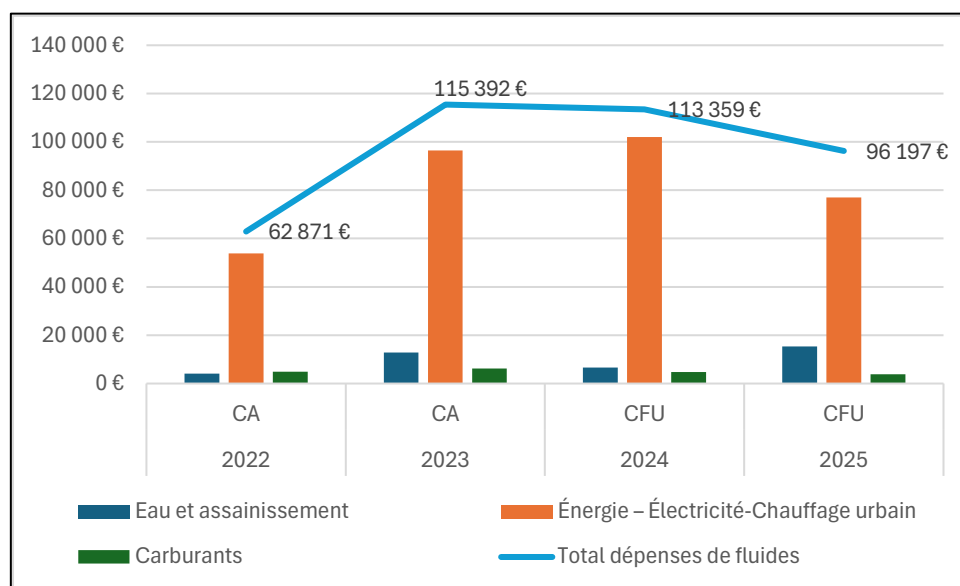


Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les charges liées à la structure (énergie et fluides, maintenance, frais de nettoyage des locaux, assurances, charges locatives, impôts et taxes, etc.) et les charges liées à l'activité des services communautaires (achats de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, entretien de la voirie et du patrimoine, frais de télécommunication, d'affranchissement, carburant, etc.).

Focus Fluides

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	CFU 2024 – CFU 2025 %
Eau et assainissement	4 128 €	12 822 €	6 655 €	15 364 €	131%
Énergie – Électricité-Chauffage urbain	53 838 €	96 398 €	101 980 €	76 935 €	-25%
Carburants	4 905 €	6 172 €	4 725 €	3 898 €	-17%
Total dépenses de fluides	62 871 €	115 392 €	113 359 €	96 197 €	-15%



Les dépenses sur ce chapitre ont été exécutées à hauteur de 95 %.

Ces charges évoluent en fonction des services rendus à la population et des modes de gestion.

L'évolution de l'inflation en France entre 2024 et 2025 montre un net ralentissement, confirmant la sortie progressive de la période de forte hausse des prix observée en 2022-2023.

Malgré cette évolution favorable, il convient de souligner que certaines charges continuent de peser de manière significative sur le fonctionnement des services. Ces dépenses, par nature incompressibles, regroupent notamment les coûts liés aux fluides, aux opérations de maintenance et aux locations, ainsi qu'aux assurances, impôts et taxes. Elles limitent, de fait, les marges de manœuvre budgétaires des structures.

En 2025, une évolution est constatée sur ce chapitre, le poste « location de matériel », pour un montant total de 16477,19 €. Cette dépense intègre la location d'une balayeuse pour la fête votive pour un montant de 5 040 €, le recours à un tractopelle dans le cadre

de travaux d'embellissement des columbariums réalisés au cimetière (1 767,96 €), ainsi que la location, en fin d'année, d'un camion plateau consécutivement au vol du matériel communal et de feu tricolore pour la mise en sécurité des agents dans le cadre de travaux d'espaces verts sur le domaine routier de la commune. (avenue Folco de Baroncelli).

Les charges à caractère général représentent en 2025, 21.92% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel intègrent les mouvements de personnel ainsi que les évolutions de carrière.

Ce chapitre totalise 1 306 697,46 € en 2025 (1 301 K€ en 2024) et est exécuté à hauteur de 97%.

Les charges de personnel représentent 61,46 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 non retraités, avec retraitement des recettes directement liées aux charges de personnel (soustraction des remboursements du chapitre 013, mise à disposition de personnelle, ..) ce ratio est de 55,53 %.

Cette augmentation prend notamment en compte :

- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité – GVT
- Retour en mars 2025 de disponibilité d'un agent catégorie A
- L'embauche sur une année pleine du responsable des services techniques (poste créé)
- Embauche de renfort sur les écoles
- Remplacement et compensation de 3 mi-temps thérapeutique au service technique
- Embauche d'un garde champêtre à partir de septembre 2025

La masse salariale a été aussi fortement impactée par plusieurs augmentations du SMIC, ainsi que de la revalorisation du point d'indice les années précédentes.

Le SMIC a connu plusieurs augmentations depuis 2020. Ces augmentations sont généralement décidées par le gouvernement en fonction de l'inflation et des conditions économiques. On constate une hausse de 1.73 euros du SMIC brut horaire. Le brut horaire pour un ETP est passé de 1539.42 euros à 1823.03 euros en 6 ans.

L'augmentation du versement mobilité à 0.8% de la masse salariale brute réévalué par l'intercommunalité et la Région dans le cadre du développement des mobilités au sein du territoire à impacter la masse salariale

Parallèlement des grilles indiciaires de le FPT ont été amenées à évoluer afin de permettre aux catégories C des premiers échelons de ne pas être rémunérés en dessous de la valeur du SMIC. L'indice de rémunération minimum d'une catégorie C Echelle C1 est passée de l'indice 332 à l'indice 366 de 2020 à 2025 soit une augmentation de 34 points.

Enfin, il y a aussi une hausse significative concernant les cotisations CNRACL employeur qui sont passés de 30.65% à 34.65% entre 2022 et 2025. Cette hausse va se poursuivre jusqu'en 2028 avec une hausse de 3% par an pour atteindre les 12% en 2028.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre représente 1.26% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe les attributions de compensation versées à l'EPCI de rattachement de Lunelagglo, ce poste a augmenté à la vue du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales à l'agglomération membres au 1 janvier 2024, il s'élève à ce jour à 26 852€. Ce montant définit par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT. Il n'évoluera pas sans décisions d'une CLECT.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Il concerne notamment les contributions aux organismes dont la commune est adhérente (SIERNEM : en 2025 115K€ pour 95K€ en 2024), les subventions de fonctionnement versées aux associations (11 920€) et autres organismes, ainsi que les indemnités et frais de formation des élus.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Elles représentent 55 596,08 € et 2.61 % des dépenses de fonctionnement en 2025.

1.3 Section d'investissement

1.3.1 Les ressources d'investissement

Recettes	CFU 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	431 116,02 €
10222 - FCTVA	44 130,01 €
10226 - Taxe d'aménagement	12 796,24 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	196 105,20 €
1313 - Subv. transf. Départements	- €
1323 - Subv. non transf. Départements	52 525,51 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	1 600,00 €
28046 - Amort. attributions de compensation d'investissement	41 996,00 €
458201 - ETUDE DE RUISSELEMENT SCHEMA DIRECTEUR	17 655,00 €
Total général	797 923,98 €

En 2025, les recettes d'investissement atteignent 797 K€ et 32 K€ de restes à réaliser.

1.3.1.1 Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées des subventions d'investissement reçues et des recettes liées aux emprunts contractés dans l'année.

Les restes à réaliser, dont le montant s'élève en 2025, pour les recettes d'équipement, à 32 K€, sont des opérations pour lesquelles une commande, un marché, ou un contrat a été signé au cours de l'exercice. L'exécution est en cours, elle n'est pas achevée et la recette (ou la dépense) n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre.

Les restes à réaliser sont donc pris en compte pour affecter le résultat de l'exercice d'origine (2025), ce qui permet de ne pas peser sur l'équilibre de l'exercice suivant (2026).

Les subventions d'investissement perçues participent au financement des dépenses d'investissement réalisées par la commune. Elles s'élèvent à 54K€ en 2025.

Les recettes d'investissements sont composées des fonds propres. Ils regroupent le versement du FCTVA pour 44K€, de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement pour 196 K€ et de la perception de la taxe d'aménagement pour 12K€ qui nettement diminué compte tenu de la réforme sur le fait générateur de sa perception, dorénavant à la DAACT.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Dépenses	CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 996,00 €
198 - Neutralisation des amortissements	41 996,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	123 330,10 €
1641 - Emprunts en euros	118 530,10 €
1678 - Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	- €
16876 - Autres dettes - Autres établissements publics locaux	4 800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	33 997,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	4 801,00 €
2031 - Frais d'études	29 196,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	11 939,00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	11 939,00 €
21 - Immobilisations corporelles	205 601,87 €
2111 - Terrains nus	12 679,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	87,60 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	13 948,80 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	8 134,80 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	7 449,60 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	17 844,10 €
2151 - Réseaux de voirie	120 590,76 €
2152 - Installations de voirie	5 834,16 €
21831 - Matériel informatique scolaire	7 531,79 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 872,35 €
2185 - Matériel de téléphonie	152,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 476,91 €
23 - Immobilisations en cours	45 413,40 €
2313 - Constructions (en cours)	45 413,40 €
Total général	462 277,37 €

Les dépenses d'équipement se répartissent en 4 chapitres

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) concerne les frais d'études (étude de faisabilité du pôle santé), de documents d'urbanisme, les frais relatifs aux logiciels informatiques (licences). Il comprend en 2025 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la plaine des sports
- Diagnostic énergétique mairie
- Lancement de la modification n°3 du PLU
- Relevé topographique intérieur et façades bâtiment scolaire
- Etude pré-opérationnelle groupe scolaire

Le chapitre 204 (subventions d'équipements versées) comprend les attributions de compensation reversées dans le cadre du transfert de la compétence GEPU et le remboursement de l'étude ruissellement à Lunelaglo.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) concerne notamment les acquisitions, les réseaux, les travaux de voirie et autres, les installations et aménagements :

- Acquisition et frais de notaire associés (parcelle pont romain, ...)
- Etude de faisabilité Mairie
- Mise en place de signalisation d'information locale
- Démolition escalier et création plateforme en béton
- Plaques funéraires
- Matériels informatique administratif et périscolaire
- Matériels périscolaire (enceinte sono, réfrigérateur, pack crêperie, ...)
- Travaux annexes V70
- Réfection de chaussée Haut de Boisseron
- Matériels et équipement école (réfrigérateur salle instituteurs, chauffe-eau, mobilier délégué de classe...)
- Matériel crèche (mobilier petite enfance, siège auto et transat nourrisson, lave-linge, maison garden house, ...)

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) enregistre le versement des avances dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

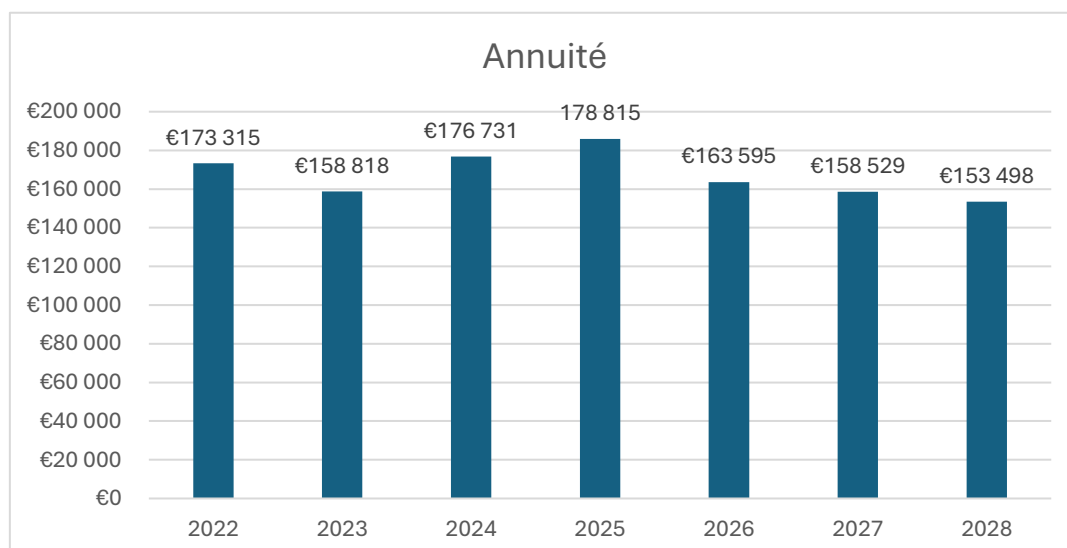
- Marche maîtrise d'œuvre aménagement place des platanes et du pôle santé.

1.3.3 Les dépenses financières

Elles s'élèvent à 123 K€ en 2025 et correspondent au remboursement du capital de la dette.

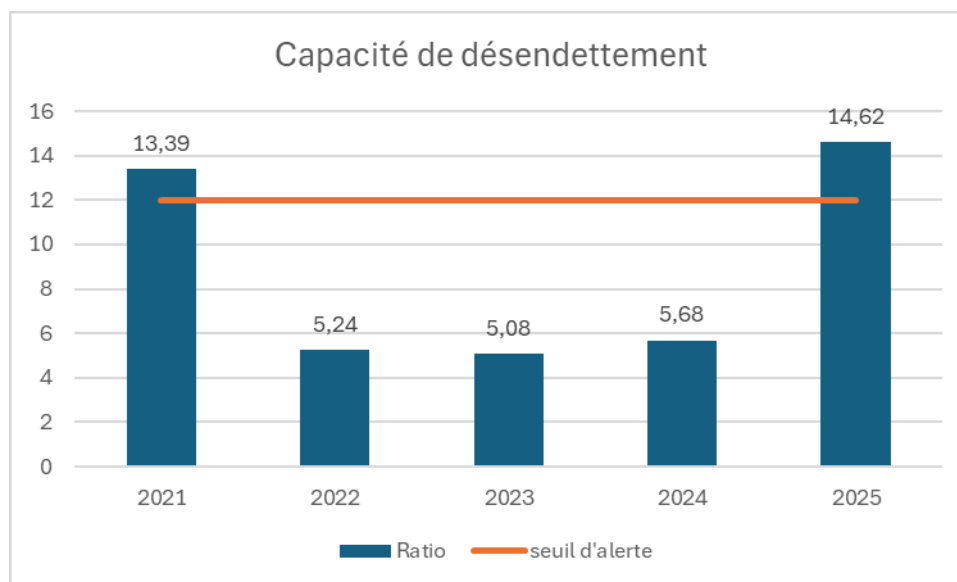
Composition des dépenses financières :

- Annuité de la dette



Capacité de désendettement.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{Épargne brute}}$$



Le ratio de désendettement se dégrade en 2025 et s'établit à 14,62 ans. Cette évolution ne doit toutefois pas être interprétée comme structurelle ; elle s'explique par une année de transition marquée par le croisement entre la souscription d'un nouvel emprunt et l'extinction progressive d'emprunts existants.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement (CAF) est ponctuellement affectée par une contribution élevée au SIERNEM. Ce dernier contracte des emprunts pour le compte de la commune, ce qui entraîne un effet de décalage dans le profil d'amortissement.

Cette situation correspond ainsi à une phase transitoire, caractérisée par un chevauchement des échéances de remboursement liées aux opérations de relamping, avant une amélioration attendue à partir de 2026 avec l'extinction progressive des engagements en cours.

	2025	2026	2027	2028
SIERNEM	109 357,64 €	89 183,06 €	89 183,06 €	86 662,45 €
Emprunt + charges FI	185 896,00 €	163 595,00 €	158 529,00 €	153 498,00 €